
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du - 7 FEV. 2000

ordonnant la fermeture du dépôt de déchets de
la Société CILOR S.A., établi à KESKASTEL
le long de la R.D. 338

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 24,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 mettant en demeure la Société CILOR S.A. de régulariser la situation administrative de la décharge exploitée le long de la R.D. 338 à 67260 KESKASTEL,
- le rapport du 14 janvier 2000 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- CONSIDÉRANT que la Société CILOR S.A. n'a pas déposé de dossier de demande d'autorisation pour la régularisation de la décharge illicite constituée par elle le long de la R.D. 338 à 67260 KESKASTEL,
- CONSIDÉRANT qu'il est de ce fait contrevenu aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé du 24 septembre 1999,
- CONSIDÉRANT que sont ainsi réunies les conditions imposant l'application de la procédure de fermeture définie à l'article 24 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976,
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La décharge exploitée par la Société CILOR S.A. (BP 17, 57430 SARRALBE) le long de la R.D. 338 est fermée, et ce définitivement.

Article 2 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société

Article 3 :

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
 - le Sous-préfet de SAVERNE,
 - le Maire de KESKASTEL,
 - le Lieutenant-Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie,
 - les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation société CILOR S.A.

Pour ampliation
P. le Secrétaire Général,
l'Agent Administratif,

○ Catherine MARTIN-RIZZO



LE PRÉFET
P. le Préfet
Le Secrétaire Général

MICHEL LAFON

Délais et voie de recours (article 14 de la loi du 19 juillet 1976 précitée)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.